

COMMUNE LE DONJON

Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
Place du Marché / Rue Gacon Poncet / Rue de l'Hôtel de Ville / Place de la République
Parc Le Plessis**Organisation de la Retraite aux Flambeaux de 20h30 à 21h30**
Suivi des Feux d'artifice***Le Maire***

Vu les articles L.2212-2 et L.2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, concernant les pouvoirs de police de la circulation et du stationnement dévolus au Maire,
Vu la Loi n°82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation, pendant la durée de la retraite aux flambeaux du 24 septembre 2022 de 19h à 20h suivi des feux d'artifice :

ARRÊTE

Article 1 : Le samedi 24 septembre 2022, la circulation de tous les véhicules sera interdite, dans les deux sens pendant le passage du cortège de la retraite aux flambeaux, prévu de 20h30 à 21h30 : Place du Marché / Rue Gacon Poncet / Rue de l'Hôtel de Ville / Place de la République (cf plan joint).

Article 2 : La circulation de tous les véhicules dans les deux sens, sera interdite durant les feux d'artifice Parc Le Plessis à partir de 20h30 jusqu'à 23h00.

Article 3 : La Commune prendra toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des participants et du public, pendant le déroulement de cette manifestation.

Article 4 : Le Maire et la Gendarmerie Nationale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

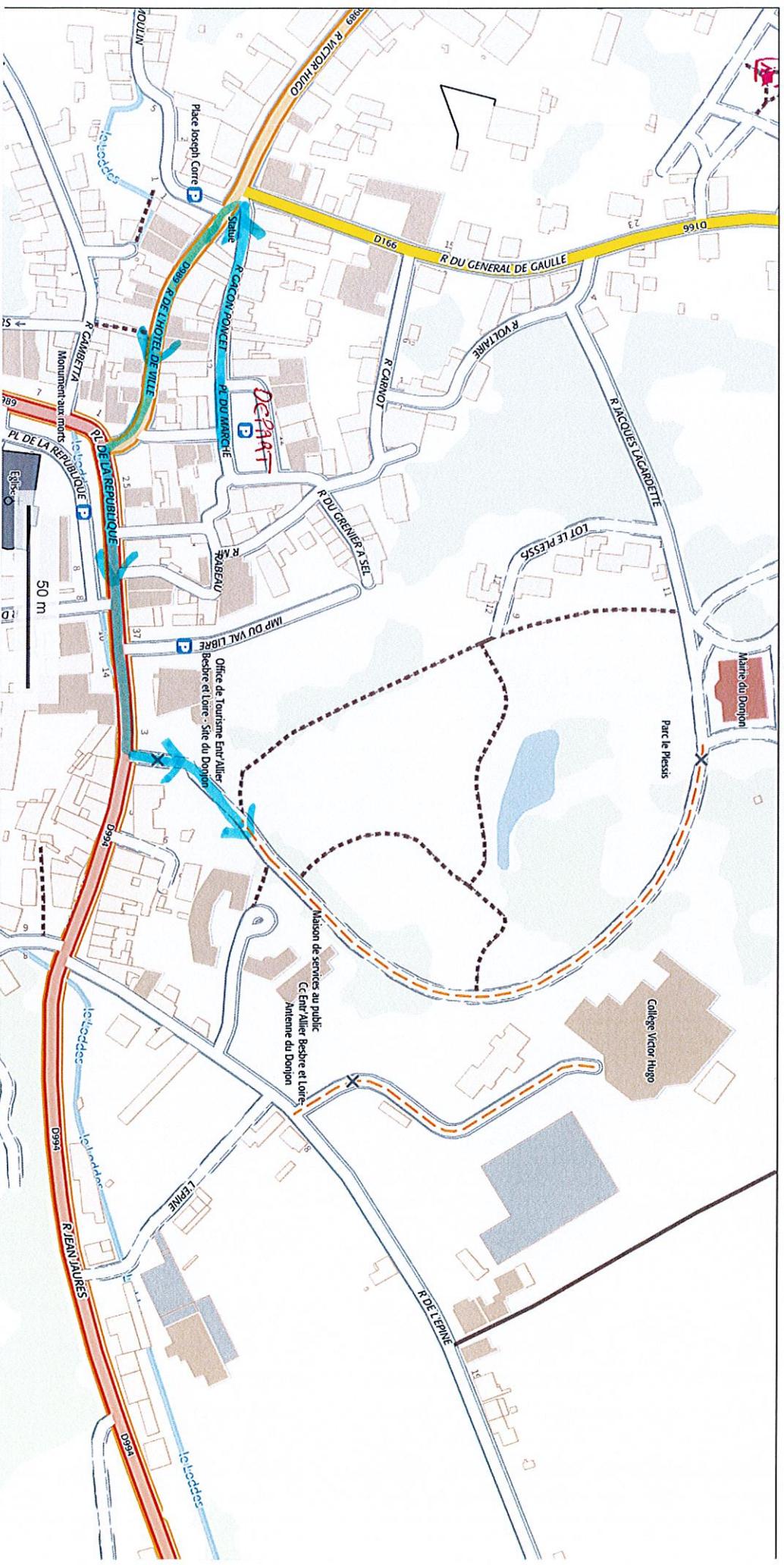
Article 5^{ème} : Le présent arrêté sera transmis à

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Le Donjon.

Fait à LE DONJON, le 14 septembre 2022

Guy LABBE, Maire





Retraite Pambearx

© IGN 2022 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 3° 47' 47" E
Latitude : 46° 21' 06" N

